



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO
46, rue des petites écuries 75010 PARIS
contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

COMPTE RENDU CCFP DU 23 JUILLET 2020

En préambule, la ministre rappelle ce qu'elle a déjà évoqué lors du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, à savoir son attachement au statut général et aux valeurs des principes fondamentaux (continuité du service, neutralité, excellence...). Elle se positionne comme la ministre des trois versants de la Fonction Publique.

L'UIAFP-FO, comme lors du CSFPE, demande des réponses sur 2 points déjà soulevés :

1) La situation des ASA pour « personnes vulnérables »

Réponse : Une circulaire est en attente de finalisation mais on sait d'ores et déjà que le télétravail sera fortement favorisé et les services certainement incités à y recourir largement ; en cas de retour au travail, les conditions sanitaires doivent être extrêmement confortées, notamment en ce qui concerne le port du masque obligatoire pour l'environnement de l'agent. Il semblerait donc que le recours aux ASA ne soit pas prorogé, comme c'est le cas pour les gardes d'enfants.

2) La prorogation de la suspension du jour de carence

Réponse : Pas de retour prévu à une suspension du jour de carence, si la situation devait se dégrader à nouveau, on aviserait.

Approbation des procès-verbaux.

I - Projet de décret relatif au proche-aidant dans la FP.

Vote sur le texte

Pour : toutes les OS excepté SOLIDAIRES ainsi que les employeurs hospitaliers et territoriaux

Abstention de Solidaires

III - Projet de décret portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la FP.

Vote sur le texte :

Pour : toutes les OS excepté Solidaires ainsi que les employeurs hospitaliers et territoriaux

Abstention : Solidaires

IV - Projet de décret relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la FP

Sur ce texte, FO a déposé un vœu : « *Considérant ce projet de décret censé améliorer le droit des agents contractuels dans la Fonction publique en leur donnant droit à une l'indemnité de fin de contrat, le CCFP constate que tant le législateur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (art. 23 (V)) que le gouvernement dans le présent texte ont fait le choix de placer les contractuels de droits publics dans une situation moins favorable que les salariés du secteur privé.*

Retenons :

- **La limitation de la durée de contrat éligible à l'indemnité de fin de contrat** ; (« lorsque ces contrats, le cas échéant renouvelés, sont durée inférieure ou égale à un an » - alors même qu'un contrat de droit public peut aller jusqu'à six années renouvellement inclus et que selon le code du travail, elle est applicable aux durées maximales de droit commun 18 et 24 mois).

- **Un plafonnement injustifiable de la rémunération brute globale de l'agent concerné, inexistante dans le code du travail et qui ignore l'environnement économique et social de l'agent sous contrat.**

- **L'absence de prise en compte de situation de contrats courts renouvelés dans la durée, indubitablement précaires mais non indemnisés pour autant.**

- **Une application dans le temps dilatoire ; en effet, le présent décret entrerait en vigueur seulement le 1er janvier 2021 et ne serait pas applicable aux contrats, le cas échéant renouvelés, conclus avant le 1er janvier 2021 ».**

Face à ce constat navrant en contradiction flagrante avec les discours politiques contre la précarité et sur l'égalité, le CCFP exhorte le gouvernement à prendre des mesures rapides de manière à rendre cette indemnité pleinement effective et socialement juste.

(Une circulaire est en préparation sur les non-titulaires)

Votes sur le vœu :

Unanimité des OS,

Abstention des employeurs hospitaliers et territoriaux,

Etat ne vote pas.

Votes sur le texte :

POUR : CFE-CGC, CFDT, CFTC, UNSA, EMPLOYEURS TERRITORIAUX

ABSTENTION : FO, CGT, FA-FP, FSU, SOLIDAIRES, EMPLOYEURS HOSPITALIERS

La ministre devant quitter la séance avant 14h, elle avait proposé, en début de séance, d'intercaler l'échange prévu au point 4 avant la discussion sur le dernier texte. FO Fonction Publique apprécie la volonté de la Ministre de reporter le vote sur le texte de l'article 14 de la loi de transformation de la Fonction Publique « ordonnance sur la négociation collective » qui était initialement prévu pour être soumis ce jour aux votes des partenaire sociaux.

Nous avons soulevé plusieurs points liés à l'application de cette ordonnance :

- Améliorer le dialogue social alors que l'on diminue de façon notable le nombre d'instances (CT et CHSCT) et donc de représentants syndicaux semble compliqué, paradoxal voire contradictoire...
- Négociation ou concertation ?
- L'accord opposable est-il vraiment souhaitable et réalisable ? C'est le contenu qui fait la valeur d'un « bon » accord
- Quid de la représentativité et des déclinaisons « locales »
- Si l'on ne peut discuter ni de la rémunération, ni des carrières, ni des effectifs, sur quoi va-t-on négocier ???

Beaucoup de points restent donc à éclaircir et d'autres réunions seront programmées à la rentrée.

IV - Projet de décret relatif au rapport social unique et à la base de données sociales.

Ce point est présenté et géré par Thierry Le GOFF, Directeur général de la DGAFP.

Votes sur le texte :

POUR : CFE-CGC, CFDT, CFDT, CGT, FA-FP, UNSA, EMPLOYEURS TERRITORIAUX ET HOSPITALIERS

CONTRE : -

ABSTENTION : FO, FSU, SOLIDAIRES

Ce rapport social unique qui, certes, pourra être utile aux délégués syndicaux, est l'outil d'accompagnement des comités sociaux et un support des lignes directrices de gestion. C'est pour cette raison que l'UIAFP-FO s'est abstenue.

Fait à PARIS, le 1^{er} septembre 2020